



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER

DU SERVICE SOCIAL DE TÉLÉALARME

Tarifs du matériel

PERTE, VOL, DETERIORATION

Le matériel de téléalarme est mis gratuitement à disposition des abonnés, et remplacé dans les mêmes conditions en cas de défaillances techniques, vol ou détérioration involontaire.

Tout dégât volontaire sur le matériel fourni, ne sera pas pris en charge par la Communauté de communes et sera facturé à l'abonné. La perte du transmetteur et/ou du déclencheur fera également l'objet d'une facturation à l'abonné (les tarifs du matériel sont annexés au présent règlement).

Perte ou dégât volontaire sur le transmetteur (boîtier) 240 € ttc

ou dégât volontaire sur le déclencheur (bip) : 48 € ttc

